

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS »  
 Séance du 28 Novembre 2017**

L'an deux mille dix sept et le vingt huit novembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes «Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2<sup>ème</sup> étage du Château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

|   |    |                        |                  |              |    |
|---|----|------------------------|------------------|--------------|----|
| Membres afférents au Conseil communautaire :              | 27 | Date de convocation :  | 21 Novembre 2017 | Pour :       | 22 |
| Membres en exercice :                                     | 27 | Date d'affichage :     | 21 Novembre 2017 | Contre :     | 0  |
| Membres présents :  | 19 | Secrétaire de séance : | Daniel TESTON    | Abstention : | 1  |
| Membres absents ou excusés (y compris les procurations) : | 8  |                        |                  |              |    |
| Nombre de procurations :                                  | 4  |                        |                  |              |    |
| Membres qui ont pris part à la délibération :             | 23 |                        |                  |              |    |
| <i>(y compris les procurations)</i>                       |    |                        |                  |              |    |

| Délégués Titulaires | Présents                  | Délégués Titulaires           | Présents                       | Délégués Titulaires           | Présents                        | Délégués Titulaires               | Présents |
|---------------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------|
| Commune de BARNAS   |                           | Commune de LALEVADE D'ARDECHE |                                | Commune MONTPEZAT SOUS BAUZON |                                 | Commune de ST CIRGUES DE PRADES   |          |
| LAURENT Joël        | X                         | CHARRON Claude                | Excusé                         | CHAMBON Daniel                | Procuration à C PAJOT HELLEBOID | PALLOT Thierry                    | X        |
| Commune de BURZET   |                           | FARGIER Karine                | Excusée                        | PAJOT HELLEBOID Ch.           | X                               | Commune de ST-PIERRE-DE-COLOMBIER |          |
| TEYSSIER Geneviève  | Procuration à C.D'IMPERIO | ORTIVES Eric                  | X                              | Commune de PEREYRES           |                                 | FARGIER Gérard                    | X        |
| Commune de CHIROLS  |                           | Commune de LA SOUCHE          |                                | MEJEAN Hervé                  | Excusé                          | Commune de THUEYTS                |          |
| TEYSSIER Raoul      | X                         | ALBALADEJO Thomas             | Excusé                         | Commune de PONT DE LABEAUME   |                                 | CHAPUIS Pierre                    | X        |
| Commune de FABRAS   |                           | Commune MAYRES                |                                | BOULONT Christian             | A partir de la délibération 50  | DESVIDEAUX Christiane             | X        |
| Cédric D'IMPERIO    | X                         | PONTIER Roland                | A partir de la délibération 45 | VEYRENC Yves                  | Procuration à T PALLOT          | TESTON Daniel                     | X        |
| Commune de JAUJAC   |                           | Commune de MEYRAS             |                                | Commune de PRADES             |                                 |                                   |          |
| GORRIS Bruno        | X                         | ROBERT Karine                 | X                              | DALVERNY Jérôme               | X                               |                                   |          |
| RIGAL Françoise     | Procuration à R SOULELIAC | LHOPITEAU Eric                | X                              | HENNACHE M. Hélène            | X                               |                                   |          |
| SOULELIAC René      | X                         |                               |                                | VALETTE Alain                 | X                               |                                   |          |

**Délibération N° 058/2017**

**Reconduction tarifs taxe de séjour :**

Le montant de la taxe de séjour au régime réel a été fixé par délibération du 16/12/2014 faisant suite à l'évolution de la réglementation (Projet de Loi de Finance pour 2015 adopté par l'assemblée nationale le 11.12.2014). Le Président propose de reconduire pour 2018 les tarifs détaillés ci-après, par personne et par nuitée (taxe additionnelle reversée au Conseil Général égale à 10 %), et selon les modalités décrites :

| Catégorie d'hébergement  | TARIF par nuitée et par personne y compris taxe additionnelle (en €) |
|--|--|
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents  | 3  |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents  | 1.5  |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents  | 0.80   |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents  | 0.80   |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents   | 0.60   |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, <b>chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents | 0.60   |
| <b>Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement</b>  | 0.50   |
| <b>Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement</b>   | 0.50   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes   | 0.50   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes  | 0.22   |

**Personnes assujetties :**

La taxe de séjour est applicable pour toute location à titre onéreux. Elle est assise sur le nombre de personnes hébergées non domiciliées dans la commune et n'y possédant pas de résidence au titre de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

### Les nouvelles exonérations :

Les exonérations et réductions appliquées en 2014 sont abrogées.

- Les mineurs (les moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil communautaire.

### Affectation du produit de la taxe de séjour

Conformément à l'article L2333-27 du CGCT le produit de cette taxe sera affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et la promotion touristique. Le montant du reversement de la taxe de séjour sera affecté en totalité au service de l'office de tourisme intercommunal « Ardèche des Sources et Volcans » en gestion directe par la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans.

### Obligations des hébergeurs :

1. Obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de faire figurer sur la facture remise au client distinctement de ses propres prestations.
2. Obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser aux dates indiquées ci-après.
3. Obligation de tenir un « registre taxe de séjour » précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération.

### Sanctions :

En cas de défaut de respect des obligations déclaratives pesant sur les collecteurs de la taxe et de défaut de versement de la taxe due, une procédure de taxation d'office et des pénalités pourront être engagées par la collectivité à l'encontre des contrevenants.

Il est rappelé les modalités suivantes :

- la période de recouvrement s'établit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- la période de versement de la taxe collectée est planifiée :
  - . 15 Septembre pour la période du 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente au 31 Août de l'année en cours
  - . 15 Décembre pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre de l'année en cours

### **Vu les articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention) :**

- **Prend acte de la reconduction des tarifs proposés ci-dessus, qui seront appliqués en 2018,**
- **Prend acte de la période de recouvrement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,**
- **Prend acte des deux dates de versements de la taxe collectée :**
  - . **15 Septembre pour la période du 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente au 31 Août de l'année en cours**
  - . **15 Décembre pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre de l'année en cours**
- **prend acte des modalités de mise en œuvre détaillées ci-dessus,**
- **charge le Président des formalités et des inscriptions budgétaires correspondantes et l'autorise à signer tous documents concernant cette affaire.**

*Abstention : F. RIGAL.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire*

A Thueyts, le 30 Novembre 2017.

Le Président,  
Cédric D'IMPERIO.

